

**DEPARTEMENT**  
des **BOUCHES DU RHONE**

---

**MAIRIE**  
**DE**  
**BOUC BEL AIR**

---

**Code Postal 13320**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 005 /2024**  
*RM/AB/JK*

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CER SARL représentée par M. JOUVE Jérôme pour le compte du SMED 13,

- **CER SARL**
- **545 ZI St Maurice**
- **04100 Manosque**
- **04.92.72.05.43**
- [cer-prod@certp.fr](mailto:cer-prod@certp.fr)

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CER est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités D60A Avenue Thiers.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 90 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du lundi 08 janvier au vendredi 10 mai 2024 de 08h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 08 janvier au vendredi 10 mai 2024, pour une durée de 90 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

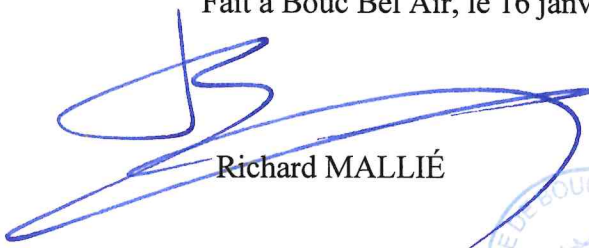
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Garoppain Marc au 04 42 60 68 57.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 16 janvier 2024

  
Richard MALLIÉ

